



RAPPORT ANNUEL DES DÉCHETS 2023

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de prévention
et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Introduction

La gestion et la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont de compétence métropolitaine et englobent la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. La collecte et la prévention sont exercées en direct par la Métropole TPM et le traitement est transféré au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT), qui exerce les compétences correspondantes.

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est réalisé chaque année et regroupe les moyens techniques et financiers consacrés par la Métropole TPM à la gestion et la prévention des déchets. Il présente les indicateurs de résultats techniques et financiers imposés au plan national. Les principaux textes relatifs au rapport annuel sont inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2224-17-1, D2224-1 à D2224-5 modifiés par le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 « portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ».

2023 est marquée par le début des travaux de rénovation du pôle environnemental (déchèterie) d'Hyères avec un démarrage en mai pour un achè-

vement prévu fin 2024. L'objectif de ces travaux est d'améliorer les conditions d'accueil des usagers tout en optimisant le tri des déchets. Ces aménagements sont essentiels pour faire face à la demande croissante et pour répondre aux nouvelles exigences environnementales. Le projet vise notamment à fluidifier le trafic, sécuriser les accès et optimiser le traitement des différentes catégories de déchets.

De plus, les deux projets de création de ressourceries à La Seyne-sur-Mer et au Pradet sont en cours de procédure administrative. Ces deux établissements seront des atouts importants pour promouvoir le réemploi et la réutilisation.

Enfin, le nouveau règlement de collecte et des pôles environnementaux (déchèteries) structure la relation usager administration et harmonise les règles de fonctionnement du service sur les douze communes de la Métropole.

De nombreux autres thèmes ont été traités en 2023 avec la préparation du tri des déchets de tables, les biodéchets, le test de collecte des mégots et leur recyclage, le renforcement de l'équipe de la redevance spéciale, à découvrir au fil des pages de ce rapport.

Bonne lecture !



Sommaire

01 Les temps forts et principaux indicateurs 2023	2
02 Présentation	
Le service public de prévention et gestion des déchets	8
La politique publique des déchets	9
03 État des lieux 2023 des déchets du territoire	
Réduire les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	14
Valoriser la matière des DMA	15
Prévention des déchets	16
Communication	20
Schéma de collecte des flux	22
04 La collecte des déchets	
L'organisation de la collecte	26
La collecte en porte-à-porte	28
La collecte en apport volontaire	29
La collecte en pôle environnemental (déchèterie)	31
La Métropole TPM en chiffres	32
Les principaux flux collectés	33
05 Le traitement et la valorisation	
Organiser le traitement et la valorisation	36
La valorisation des DMA	37
06 Les indicateurs financiers	40
07 Annexes	
Dépenses/Recettes	46
Quelques définitions	47
Lexique	48

01

Les temps forts 2023



Le renouvellement du matériel et des véhicules de collecte et de propreté

Janvier à décembre

4 véhicules réceptionnés et 6 nouveaux véhicules commandés, dont 2 petits utilitaires électriques.

Travaux de réfection du pôle environnemental (déchèterie) d'Hyères

Démarrage en mai 2023, en cours jusqu'à décembre 2024

Le pôle environnemental reste ouvert pendant les travaux. Les travaux bénéficient de l'aide financière de la Région et de l'État à hauteur de 913 700 euros pour un montant total de dépenses de l'ordre de 1 360 000 euros.



La Métropole adopte son règlement de prévention, collecte et valorisation des déchets en Conseil Métropolitain

Décembre 2023

Document de référence pour l'organisation de la collecte et les pôles environnementaux, le règlement décrit les droits et obligations des usagers.

La redevance spéciale

La redevance spéciale, mise en place en 2021, est en cours de déploiement et commence par l'accompagnement des établissements scolaires (collèges et lycées) 250 tonnes d'ordures ménagères seront évitées chaque année grâce aux efforts des établissements.



La collecte et le recyclage des mégots

Novembre 2023

Expérimentation de collecte des mégots à Carqueiranne qui s'est portée volontaire pour devenir pilote de ce projet. 27 réceptacles ont été mis en place en novembre 2023.

Projets en cours : 2 ressourceries seront situées à l'Ouest et à l'Est de la Métropole

La prévention de la production des déchets sera au cœur du projet en promouvant le réemploi des produits, la hiérarchie des modes de production des déchets, la réutilisation, le recyclage ou à défaut, la valorisation.

Dans cette optique deux pôles seront créés à l'Est et à l'Ouest de la Métropole.

Leur gestion fera appel au tissu associatif.

Principaux indicateurs 2023

En 2023, 443 229 habitants peuplent la Métropole des 12 communes équipées de 10 pôles environnementaux (déchèteries) et 2 aires de déchets verts.

L'ESSENTIEL DE LA PRÉVENTION ET DE LA COLLECTE

COMPOSTAGE

32 000 composteurs distribués depuis 2005
6895 composteurs distribués en 2023

RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE Projet Alimentaire Territorial

Enquête restauration collective
52 000 repas/jour
81% des structures luttent contre le gaspillage alimentaire

COLLECTE DES TEXTILES

815 tonnes

950 000 entrées en pôle environnemental (déchèterie)

2887 bornes papier/plastique/verre en apport volontaire équipées de sonde

363 dispositifs collectifs pour les OMR



En porte-à-porte et en PAV

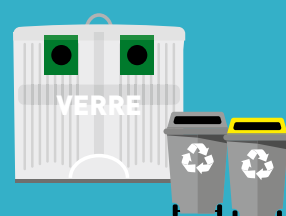
Ordures ménagères
353 kg/hab (382 kg/hab en 2022)
Soit 156 578 tonnes

Recyclables
63 kg/hab (64 kg/hab en 2022)
Soit 27 984 tonnes

Pôles environnementaux (déchèteries)

166 kg/hab (168 kg/hab en 2022)
Soit 71 617 tonnes dont :

Déchets verts	23 605 t	Encombrants bois	3541 t
Gravats	19 076 t	Ferrailles	2061 t
Encombrants en mélange	9378 t	Déchets électriques et électroniques	1791 t
Éco-mobilier	8491 t	Plâtre	1015 t



76 M€ de dépenses de fonctionnement

81,6 M€ de recettes de la TEOM



L'ESSENTIEL DE LA VALORISATION

14%

Ordures ménagères classiques
NON VALORISABLES

Les Ordures Ménagères Résiduelles

- Les produits d'hygiène : lingettes jetables, couches, protections hygiéniques, cotons tiges jetables, cotons démaquillants, feuilles essuie-tout, mouchoirs en papier, éponges...
- Les restes alimentaires spécifiques : poissons, viandes, sauces...
- Les petits objets en plastique : stylos, rasoirs, brosse à dents, peignes, brosses, cintres...
- Les mégots

Que reste-t-il dans nos poubelles ?
2/3 de la poubelle peuvent encore être valorisés !

86%

Les déchets RECYCLABLES

Les emballages ménagers



Plastiques, alu & métaux



Papiers & cartons



Verres

Les déchets compostables

- Épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs, marc de café, sachets de thé, restes de repas **hors viandes, poissons et sauces**, cendres et litières d'animaux, couverts en bois, tonte d'herbe, feuilles, plantes, fleurs...

Les déchets à déposer en déchèterie

- Déchets de jardins, le textile, les piles, néons/ampoules, radiographies, ferraille (couverts, batteries de cuisine...), vaisselle, bois, gravats, produits chimiques, objets électriques/électroniques, déchets plastiques (tuyau d'arrosage, bâches...), jouets...

14% Les Ordures Ménagères Résiduelles

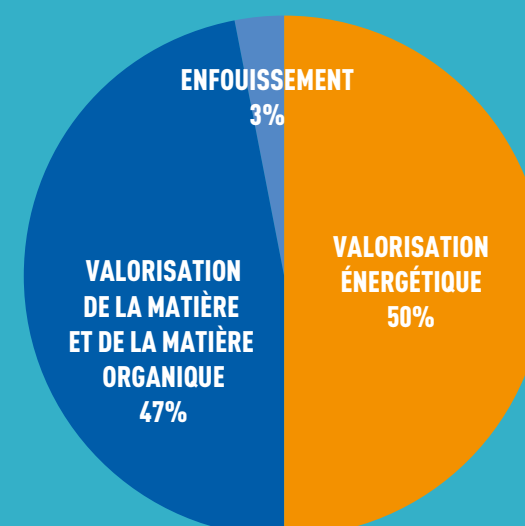
29%

19%

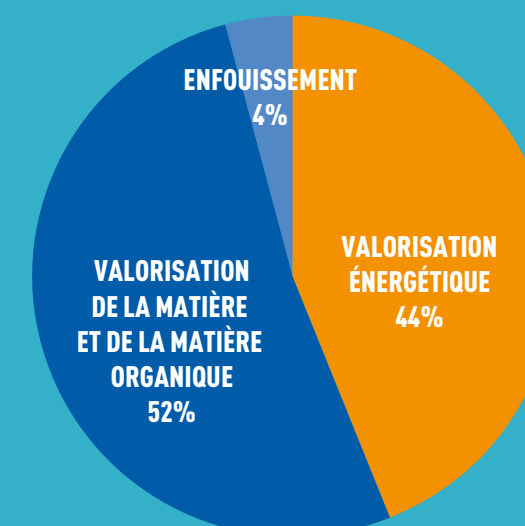
38%

Que deviennent nos déchets ?

HORS déchets inertes et dangereux



AVEC déchets inertes et dangereux



02

Présentation

*Organiser un service de qualité
dans le respect des Hommes et des Milieux*

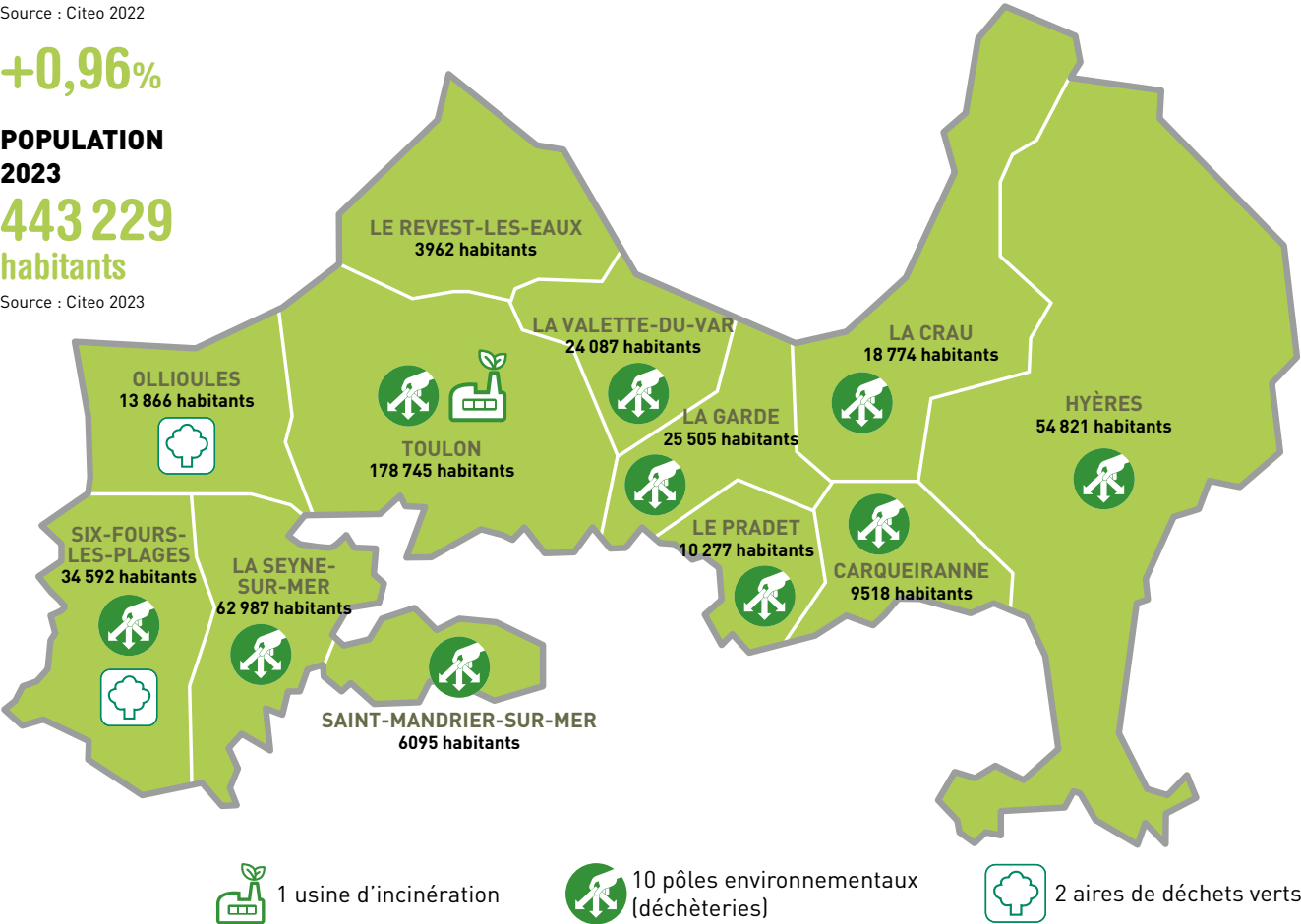


Le service public de prévention et de gestion des déchets

POPULATION
2022
438 985
habitants
Source : Citeo 2022

+0,96%
POPULATION
2023
443 229
habitants
Source : Citeo 2023

LE TERRITOIRE CONCERNÉ
Ce service public a été créé en 2017 suite à la loi NOTRe.
La Métropole Toulon Provence Méditerranée assure la prévention et la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) au sein des 12 communes.



Afin d'être en cohérence avec le rapport d'activités du SITTOMAT, à qui la Métropole TPM a transféré la compétence traitement des déchets, les services utilisent désormais les mêmes données de population que Citeo.

La politique publique des déchets

LA COMPÉTENCE ET L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

La Métropole prend en charge les Déchets Ménagers et Assimilés depuis leur collecte jusqu'à leur traitement final, ce dernier étant transféré au SITTOMAT. La Métropole organise la prévention, les collectes, les transports, le tri et la valorisation des déchets.

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC
La compétence « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés » couvre la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables en porte-à-porte, ainsi que la gestion des Points d'Apports Volontaires d'Ordures Ménagères Résiduelles. La gestion des pôles environnementaux (déchèteries) fait également partie des missions de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

Les antennes métropolitaines mènent l'ensemble des missions de gestion locale : le recensement des besoins et le suivi des stocks de bacs à ordures ménagères et de bacs de tri, la gestion des composteurs, la gestion locale du personnel et de l'équipement. Concernant les opérations de collecte, elles s'occupent des relations avec les prestataires, le suivi de l'exécution des marchés ainsi que la gestion des régies. Les missions relatives au recensement des besoins, aux devis pour la réparation des véhicules et la location leur incombent également. Le siège, et plus particulièrement la Direction Stratégie, Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets, assure les missions mutualisables sur les 12 antennes, telles que : la gestion des calendriers de

collecte et des assurances des véhicules, la vérification des factures de réparation, les devis de fourniture des bacs à ordures ménagères, des bacs de tri, des composteurs, la formation des agents ainsi que le suivi des agréments et habilitations. Le siège assure le lancement de tous les marchés publics, la préparation budgétaire et l'exécution budgétaire de la section investissement, en lien avec les antennes : travaux dans les pôles environnementaux (déchèteries), achats de véhicules, matériels. Enfin, il prend en charge les études stratégiques, comme le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la mise en œuvre du projet d'Économie Circulaire et de la stratégie biodéchets. Il assure le lien avec le SITTOMAT.

LES GRANDS OBJECTIFS DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉCHETS

- LES AMBITIONS**
- Répondre aux besoins des usagers.
 - Réduire les quantités de déchets produites par habitant et passer de 632 kg/hab/an en 2019 à 570 kg/hab/an en 2027. Cet objectif a été adopté en Commission du Programme Prévention au mois d'octobre 2021. Il permet de satisfaire largement à l'objectif du Schéma Régional qui fixe à 585 kg/hab/an la quantité de déchets produits par les ménages en 2025.
 - Développer le tri pour atteindre les taux de valorisation imposés par la loi anti-gaspillage de 2020 qui est de 65% de valorisation matière en 2025.
 - Maintenir l'équilibre des dépenses et des recettes en gardant une marge d'investissement sans augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).



Le Programme Prévention Déchets a été adopté par le Conseil Métropolitain le 24 février 2022.

La politique publique des déchets

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS GÉRÉS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS		
Les déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets.		
DÉCHETS DE ROUTINE		DÉCHETS OCCASIONNELS
LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	LES DÉCHETS DE COLLECTE SÉLECTIVE VERRE, PLASTIQUE, ALU, FER ET PAPIER Soit en apport volontaire, soit en porte-à-porte.	ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS, DÉBLAIS, GRAVATS...



03

État des lieux 2023 des déchets du territoire

Ensemble, réduisons nos déchets !



Réduire les Déchets

Ménagers et Assimilés (DMA)

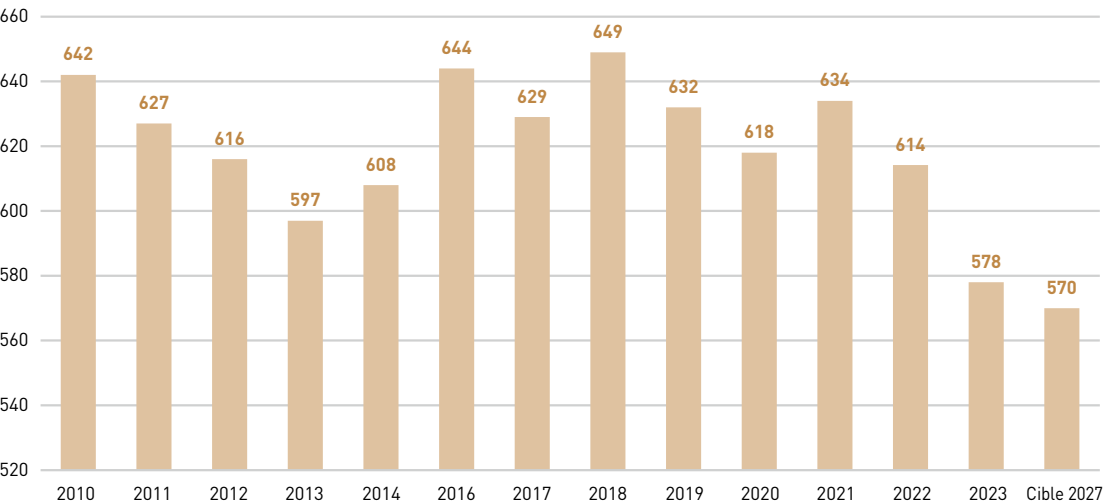
CHIFFRES CLÉS

-64 kg/hab en 2023 par rapport à 2010 soit 10% de réduction

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE S'ENGAGE POUR RÉDUIRE DE 62 KG PAR HABITANT LES DÉCHETS EN 2027 PAR RAPPORT À 2019

Cet objectif ambitieux impose une réduction de 10 kg par habitant et par an des déchets collectés par le service public pendant 6 ans.

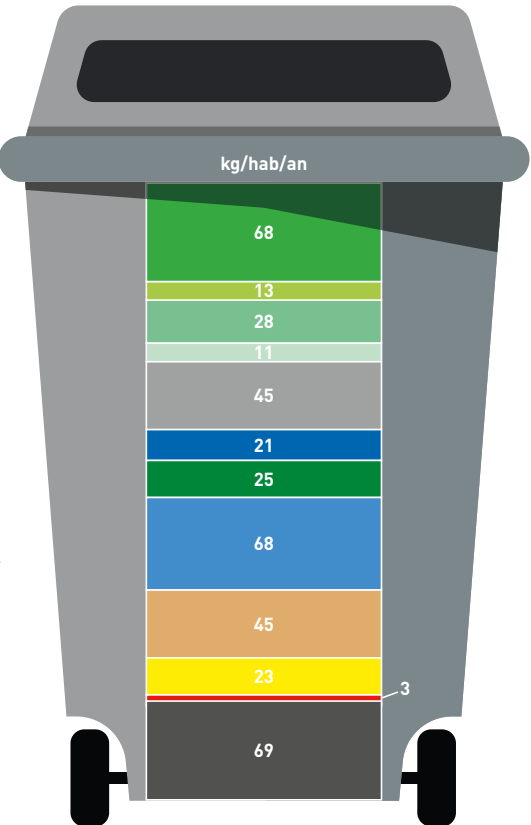
HISTOGRAMME DE LA PRODUCTION DES DMA DE 2010 À 2023 ET CIBLE 2027



La production de DMA en Région Sud est en moyenne de 694 kg/hab, 776 kg/hab sur le Département du Var et 495 kg/hab au plan national [source : RADD SITTMAT 2023].

29% de déchets alimentaires et déchets de jardin dans la poubelle des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en 2019

- Restes de cuisine (16%) Épluchures, restes de repas, déchets carnés, etc.
- Aliments encore emballés (3%)
- Déchets de jardin (7%)
- Autres putrescibles (3%)
- Textiles sanitaires (11%) Mouchoirs, cotons démaquillants, cotons tiges, serviettes hygiéniques, lavettes jetables, couches, etc.
- Textiles (5%) Vêtements, chiffons, textiles, linge de maison
- Verre recyclable (6%) Emballages en verre recyclable



- Papiers/cartons (15%)
- Emballages Extension des consignes de tri (11%) Films, pots de yaourt, barquettes, etc.
- Emballages plastiques, métalliques et composites (6%) Bouteilles, canettes, etc.
- Déchets dangereux (1%) Piles, néons, médicaments, etc.
- Résiduels (16%) Autres plastiques, métaux, composites, bois, éléments fins, etc.

Valoriser la matière

des DMA

L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DES DMA EST PRESQUE ATTEINT !

La simplification des consignes de tri est en place depuis mars 2022 et l'effet sur les quantités d'ordures ménagères est significatif, elles sont en recul de 11 059 tonnes. Au total sur les DMA, la réduction des tonnages par habitant est de 2,2 fois plus élevée qu'en 2022 ce qui fait de 2023 une année favorable à l'atteinte des objectifs du PLPDMA 2022-2027. Malgré une augmentation de 4244 habitants sur le territoire dont les déchets auraient pu impacter les résultats, les tonnages de DMA collectés reculent de 13 239 tonnes (dont 11 059 tonnes d'OMR, hors balayures). Ce résultat est également lié à un ralentissement national de l'économie et la baisse de la consommation des ménages, particulièrement marqués par un recul des tonnages de carton.

COMMENT ATTEINDRE 65% DE VALORISATION MATIÈRE DES DMA D'ICI 2025 (hors gravats et déchets dangereux)

COLLECTER PLUS DE MATIÈRES RECYCLABLES

En 2023, les tonnages de plastique et métal collectés ont augmenté de 488 tonnes, soit 13% de plus qu'en 2022. La collectivité et le syndicat de traitement (SITTMAT) ont proposé de regrouper dans le bac gris tous les emballages plastiques et métal. Ceci a pour effet de simplifier le geste de tri et les usagers du service l'ont compris !

2 actions peuvent être encore menées pour améliorer les résultats :

- Perfectionner le tri des emballages en métal à déposer dans le bac gris : boîtes de conserve, opercules, bouteilles de déodorants et désodorisants, bouteilles de sirop, canettes, petits aluminiums, barquettes aluminium, etc.
- Éviter les erreurs de tri qui concernent 30% environ des

tonnages collectés dans les emballages plastique et métal. Pour rappel, il s'agit d'enlever du bac gris les sacs d'ordures ménagères, les couches bébé, les objets en plastique (jouets), le textile, le bois, les ampoules et autres éléments électriques et électroniques. La plupart de ces matières sont à déposer en pôle environnemental (déchèterie), hors les couches bébé à déposer dans le bac d'ordures ménagères.

VALORISER LES DÉCHETS ORGANIQUES, EN PRIORITÉ LOCALEMENT

Les déchets de table et de préparation de repas font partie des biodéchets qui pesaient en 2019 environ 20% de la poubelle d'ordures ménagères. La Métropole et le SITTMAT mettent à disposition des usagers des composteurs de jardin qui permettent de valoriser ces matières pour un retour à la terre. Le processus biologique de compostage consiste à dégrader la matière pour la transformer en un amendement organique stabilisé. La généralisation du compostage de proximité est une priorité.

COMMENT SONT COLLECTÉS LES DMA

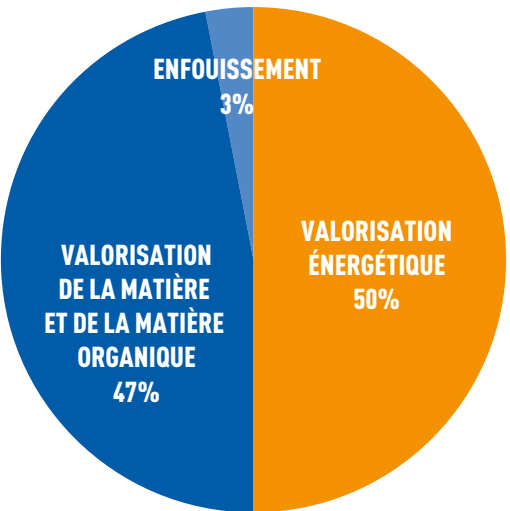
28% En pôle environnemental (déchèterie)

62% en bac en porte-à-porte

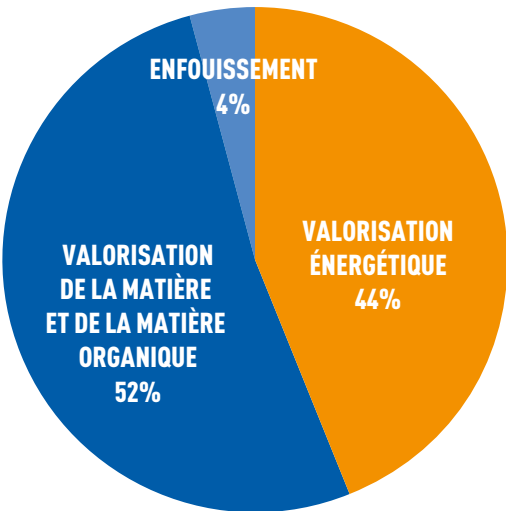
10% en Point d'Apport Volontaire

QUE DEVIENNENT LES DMA COLLECTÉS

Hors déchets inertes et déchets dangereux



Avec déchets inertes et dangereux

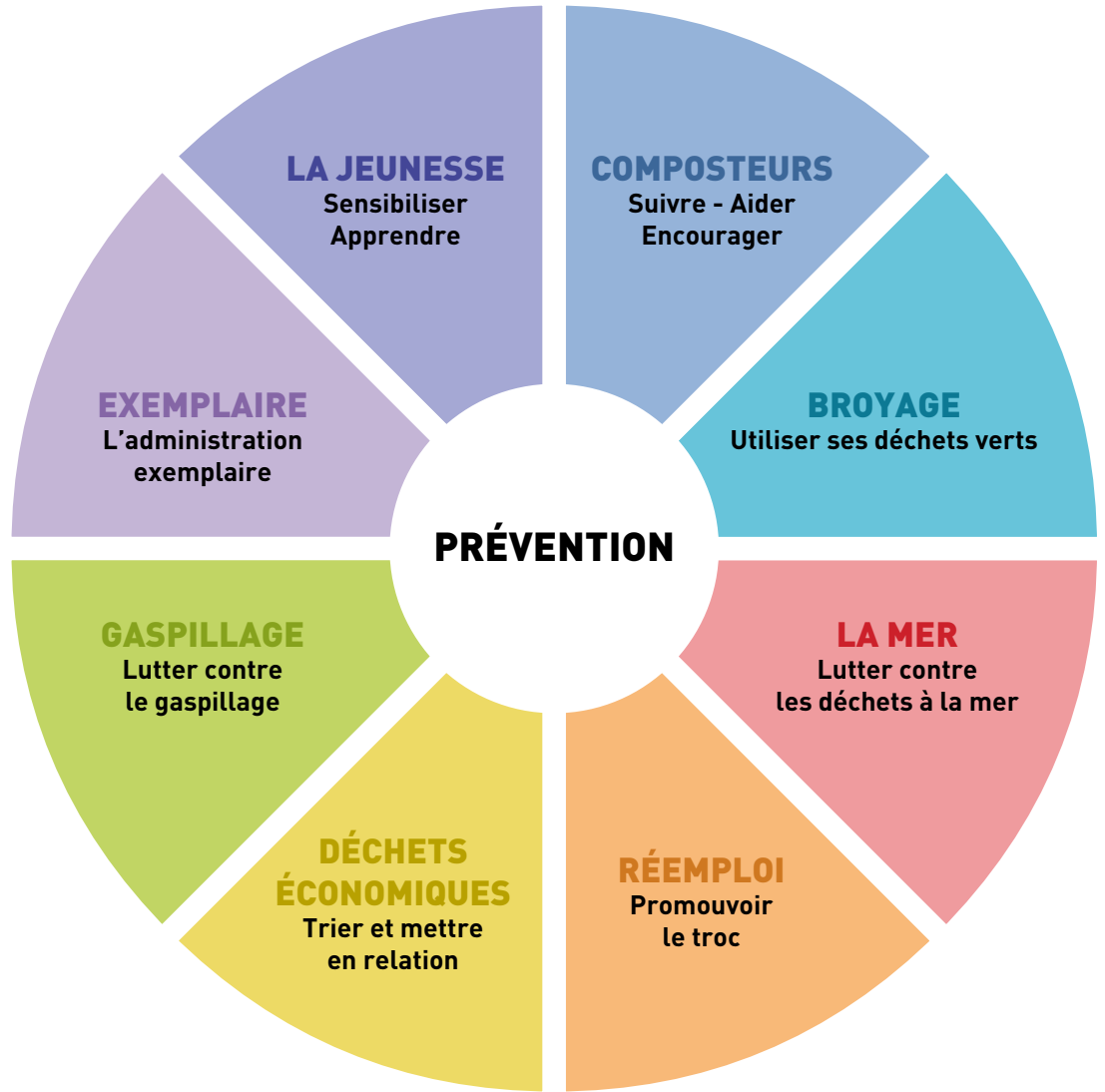


Les déchets enfouis sont des Ordures Ménagères Résiduelles et des encombrants qui n'ont pas pu être incinérés pour des questions techniques liées à l'usine et de gestion des flux. La « valorisation de la matière » désigne le recyclage des matières telles que le verre, le plastique, le carton et le papier et toutes les matières recyclables des pôles environnementaux (déchèteries). La « valorisation énergétique » désigne la récupération de chaleur et d'électricité issue du brûlage des Ordures Ménagères Résiduelles.

Prévention des déchets

ÉVITER DE PRODUIRE DES DÉCHETS !

PRÉVENTION DES DÉCHETS			GESTION DES DÉCHETS
RÉDUIRE À LA SOURCE	ÉCO-CONSOMMER	DÉTOURNER	
 Extraction Fabrication	 Achat - Utilisation Gestion	 Réutilisation Réemploi	 Collecte - Recyclage Traitement/Valorisation



2022-2027
Le Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés
(PLPDMA) a été adopté par le Conseil
Métropolitain le 24 février 2022.

Prévention des déchets

En bref ! LES ACTIONS MARQUANTES DE 2023 !

BIODÉCHETS

La Métropole et le SITTOMAT ont préparé en 2023 la mise en œuvre du tri des biodéchets pour tous, citoyens et entreprises, qui est devenue une obligation au 1^{er} janvier 2024.

Qu'est ce que le biodéchet ?
Les déchets alimentaires et les déchets verts !

Que doit faire la collectivité ?
La collectivité doit mettre à la disposition des usagers un moyen de séparer leurs biodéchets des autres déchets.

Que fait la Métropole ?
La Métropole avec l'aide du SITTOMAT distribue des composteurs de jardin et met en place des sites de compostage partagé.

Fin 2023 est lancée une évaluation des moyens complémentaires à mettre en place : combien de composteurs individuels

à installer ? Combien de composteurs collectifs ? Où mettre en place une collecte séparée des biodéchets ?
Résultats en 2024 !

EN PÔLE ENVIRONNEMENTAL (DÉCHÈTERIE) LE COMPOST EST GRATUIT !

L'entreprise Kroccan crible et met en sacs de 15 kg du compost fourni par la société Valsud, dans le cadre d'un marché public avec le SITTOMAT. 45530 sacs de compost ont été distribués aux habitants en 2023 dans tous les pôles environnementaux de la Métropole.

DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - TRIER !

La redevance spéciale des producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères est calculée au litre d'ordures

ménagères (bac vert) au-delà de 1320 litres/semaine. Les flux collectés en plastique, carton et verre sont gratuits.
Pour aider les producteurs, une équipe de deux agents fait un diagnostic de la production, conseille sur la réduction et le tri.
En 2023, 41 collèges et lycées ont été accompagnés et la réduction des ordures ménagères est évaluée à 100 tonnes/semaine pour les collèges et 150 tonnes/semaine pour les lycées. Au total une réduction de 250 tonnes/an est attendue.

80 conventions avec les professionnels ont été signées. Le guide d'information aux professionnels a été rédigé et il est distribué lors des rencontres.

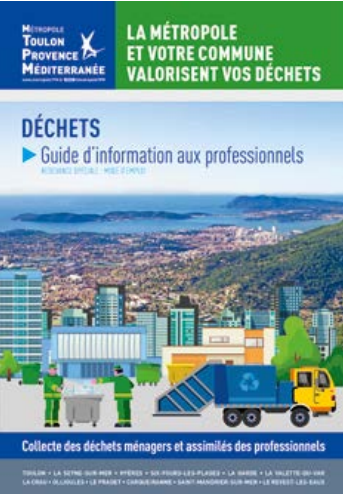
DISTRIBUTIONS AUX USAGERS EN 2023

2608
composteurs individuels en pôle environnemental (déchèterie)

4287
composteurs individuels en porte-à-porte

683 tonnes
de compost en sacs

27
lombricomposteurs distribués



Prévention des déchets



Le Projet Alimentaire Territorial de TPM est conduit par la DGA Économie, Innovation et Attractivité Territoriale - Direction du Développement Économique, Service Agriculture, Aquaculture et Pêche.

Dans la continuité de sa politique de maintien et de développement des filières agricoles initiée en 2008, la Métropole s'est engagée en 2019, aux côtés de ses partenaires historiques, la Chambre d'Agriculture du Var, la SAFER et AgribioVar, dans la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial afin d'accompagner la transition alimentaire en recentrant une économie productive et circulaire au cœur du territoire et en s'orientant vers une production agricole durable, résiliente et accessible à tous.

Le PAT TPM a été labellisé de niveau 1 en 2021 « PAT émergent », et reconnu en mars 2024 de niveau 2, « PAT opérationnel », par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, pour une durée de 5 ans.

La feuille de route opérationnelle du PAT TPM, co-construite avec les acteurs du territoire, s'articule autour de 4 grandes ambitions :

1 Amener le territoire vers plus d'autonomie et de résilience alimentaire.

2 Ancrer une économie circulaire vertueuse territoriale.

3 Développer une alimentation durable, disponible et accessible au plus grand nombre.

4 Co-construire un PAT métropolitain vivant qui s'inscrit dans la durée.

Ces 4 ambitions se déclinent en 6 axes stratégiques, 35 axes opérationnels, 137 actions, dont 37 identifiées comme prioritaires.

► ZOOM SUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

LE DIAGNOSTIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

L'accompagnement de la restauration collective fait partie des actions prioritaires de la feuille de route, avec notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, en 2021-2022, et grâce au soutien de l'ADEME, un diagnostic de la restauration collective a été mené auprès de 62 structures du territoire, représentant avec leurs satellites plus de 300 cantines, et près de 52 000 repas/jour. Il s'agissait d'établissements scolaires pour 73%, de centres médicaux-sociaux pour 14% et d'établissements de la Défense pour 13%.

Parmi ces structures, on observe les résultats suivants en matière de gestion des déchets, à la date de l'enquête :

- 81% mettent en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- 52% ont fait un diagnostic du gaspillage alimentaire ;
- Moyenne du gaspillage alimentaire : 92 gr/pers/repas (moyenne nationale : 120 gr/pers/repas, chiffre ADEME 2020) ;
- 61% trient leurs déchets ;
- 39% valorisent leurs biodéchets ;
- 57% n'utilisent plus de plastique.



ENCOURAGER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le PAT TPM finance des acteurs locaux pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, et notamment :

- **L'association L'Économe** qui transforme des surplus de production ou des invendus de marchés dans sa conserverie mobile, met en place des cueillettes solidaires chez les producteurs volontaires et propose des ateliers de sensibilisation.



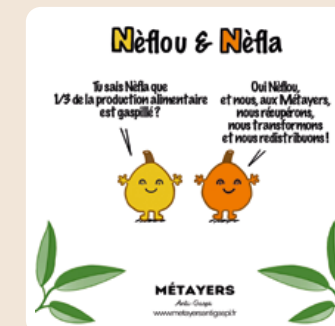
Changer les habitudes !

Prévention des déchets



- **L'association les Amis de la Presqu'île de Giens (A.P.G.)** pour son action « Recycle ton Gaspillage », qui réalise des pesées et des ateliers de sensibilisation dans les écoles du territoire (Hyères, Carqueiranne et La Seyne-sur-Mer depuis 2018).

- **L'association Les Métayers Anti-Gaspi** qui transforme également des surplus de production en bocaux et a un projet de sensibilisation des écoliers de La-Seyne-sur-Mer à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.



Le PAT TPM est accompagné par :



► LES AMBASSADEURS DU TRI DU SITTOMAT

3 ambassadeurs du SITTOMAT sont intervenus sur le territoire de TPM en 2023.

Ils informent de façon ludique et répondent aux questions des usagers du service public sur

le tri et la prévention déchets.

Exceptionnellement en 2023, ils ont été fortement mobilisés pour la distribution de composteurs individuels à Hyères, au Pradet et à La Garde.



234 interventions pédagogiques dans les classes du territoire de la Métropole

126 stands sur les marchés

62 stands sur les événements des communes de la Métropole

Communication

La communication joue un rôle essentiel pour rappeler les consignes et expliquer les nouveaux dispositifs techniques.

LES CAMPAGNES RÉCURRENTES ...

- Les campagnes de sensibilisation à la prévention et au tri dans les journaux, les radios,

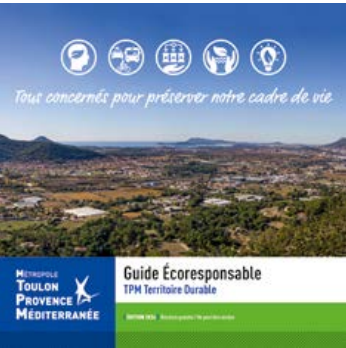
sur les supports publicitaires grands formats prises en charge par le SITTMAT.

- Les calendriers communaux de collecte.
- La plateforme numérique Trizzy accessible sur la page gestion des déchets du site Internet <https://metropoletpm.fr>
- Le compostage de proximité.
- La redevance spéciale.
- La lutte contre la pollution en mer.
- L'extension des consignes de tri des emballages plastiques.



...ET UNE SÉLECTION 2023

LE GUIDE DES CITOYENS ÉCORESponsables



Parce que les années à venir sont des années de nécessaire transition, la Métropole TPM édite ce nouveau « Guide Écoresponsable » afin d'informer et de proposer des petites actions à mettre en œuvre, pour améliorer la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des déplacements...

Ce guide présente les écocgestes à la portée de tous et applicables au quotidien qui aideront à faire de chacun de nous un « écoci-toyen » métropolitain engagé.

LE GUIDE PRATIQUE DE LA COLLECTE À TOULON

Le guide rappelle les consignes de tri, les conditions de la collecte, les déchets acceptés et refusés, les conditions d'apport en pôle environnemental (déchèterie).



TRIZZY, LE CHATBOT À VOTRE ÉCOUTE DEPUIS 2022



Le robot conversationnel Trizzy répond à toutes les questions des habitants de la Métropole sur les consignes de tri afin de participer à la réduction des déchets. Que placer dans le bac jaune ? Trizzy a la réponse !

Trizzy à l'honneur à la Fête des Salins en septembre 2023 !
Deux jours d'animation « Sauvez Trizzy », 48 groupes sur 2 jours.

Escape Game zéro-déchet
Votre mission : trouver l'antidote qui sauvera Trizzy et l'espèce des pandas. Attention, le moindre déchet fait augmenter le taux de pollution de l'eau et de l'air et peut être fatal pour Trizzy. Votre vigilance sera votre alliée mais n'oubliez jamais que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas... Vous avez 90 minutes avant qu'il ne soit trop tard. Saurez-vous résoudre les énigmes et déjouer les pièges pour sauver Trizzy ?

UNE NOUVELLE MASCOTTE POUR LES SALINS !

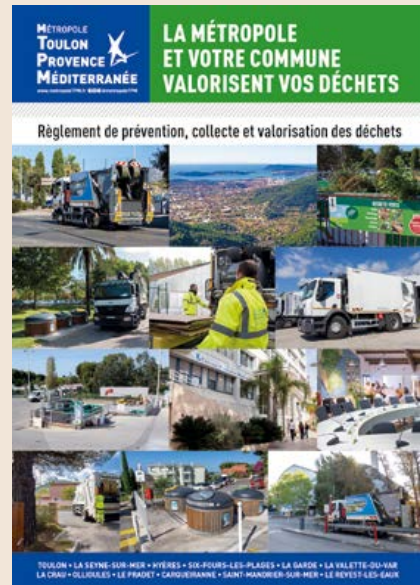


Le flamant rose, emblème des Salins d'Hyères trouve une nouvelle représentation réalisée par Plastic and fils entreprise locale basée au Pradet. La matière plastique utilisée est 100% issue des déchets collectés dans la poubelle grise.

UNE COMMUNICATION SUR MESURE ADAPTÉE AUX BESOINS DES TERRITOIRES



ZOOM SUR LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS



Le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence collecte des Déchets Ménagers et Assimilés a été transférée à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue Métropole et en 2018 un document regroupant l'ensemble des règlements des pôles environnementaux (déchèteries) a été voté. Toutefois, aucun règlement de collecte métropolitain n'a été voté depuis le transfert de compétence.

Pour cette raison, les règlements communaux transférés en 2017 s'appliquent à ce jour.

Il a fait l'objet d'une présentation lors du Comité d'Orient Stratégique en octobre 2022.

À l'issue des débats, le document a été validé. Une réserve concernant les conditions d'accueil des agriculteurs et horticulteurs a été émise.

Le 10 juillet 2023 le Bureau Métropolitain a statué sur cette question et validé le maintien à l'identique de l'accès de ces professionnels.

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce document regroupe dans une seule trame, le règlement de collecte et le règlement des pôles environnementaux et permet de déterminer des règles communes à l'ensemble du territoire métropolitain concernant la prévention, la collecte et la valorisation des déchets.

Il a pour but de définir le cadre des relations entre le service public de gestion des déchets et les administrés (particuliers et professionnels) de la Métropole TPM.

Le projet de règlement rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service.

Ce document permet de mettre en exergue les conditions de prévention, de collecte et de valorisation des déchets.

CONTENU

Le projet de règlement définit :

- Le champ de compétence de la Métropole TPM en la matière.
- Les modalités de collecte en porte-à-porte.
- Les modalités de collecte en apport volontaire.
- Les modalités d'accueil en pôle environnemental.
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- La redevance spéciale.
- Les sanctions.
- Les annexes concernent les informations spécifiques à chaque territoire (horaires d'ouverture des pôles environnementaux, accueil des professionnels, jours et horaires de ramassage) et celles devant être modifiées chaque année (tarifs applicables aux professionnels en pôle environnemental, tarif de la redevance spéciale).

Schéma de collecte

des flux

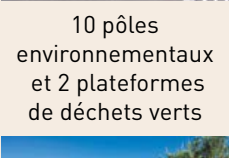
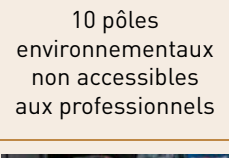
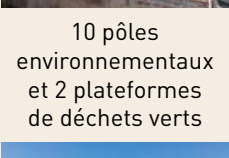
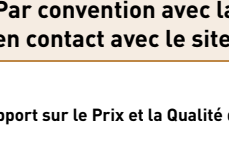
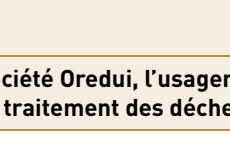
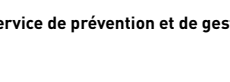
COLLECTE EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE

TYPE DE DÉCHET	PRÉ-COLLECTE	COLLECTE	EXUTOIRE
DÉCHETS DU QUOTIDIEN			
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	 Bacs roulants individuels ou collectifs ou conteneurs enterrés ou aériens.	 3 fois par semaine en moyenne, jusqu'à 14 fois en haute saison et dans certains quartiers. Collecte en régie à Carqueiranne, La Crau et La Garde et en prestation dans les autres communes.	 Valorisation énergétique
PAPIER CARTON	 Bacs roulants individuels ou collectifs ou conteneurs enterrés ou aériens.	 1 fois tous les 15 jours ou 1 fois par semaine selon les communes membres.	 Centre de tri La Seyne-sur-Mer/Veolia / Onyx
PLASTIQUE	 Bacs roulants individuels ou collectifs ou conteneurs enterrés ou aériens.	 1 fois tous les 15 jours ou 1 fois par semaine selon les communes membres.	 Centre de tri Paprec Nîmes
VERRE	 Conteneurs enterrés ou aériens.	 Collecte des conteneurs enterrés ou aériens.	Transport : Suez pour le secteur Ouest Dragui Transport pour le secteur Est Réception : Plateforme de La Garde/Plateforme de Six-Fours-les-Plages Recyclage : OI Manufacturing Béziers
DÉCHETS OCCASIONNELS			
ENCOMBRANTS	 Dépôt à l'heure convenue à l'extérieur de la propriété privée.	 En porte-à-porte avec ou sans rendez-vous selon les communes membres.	 Tri en pôle environnemental TPM (déchèterie)
DÉCHETS VERTS	 Dépôt à l'heure convenue à l'extérieur de la propriété privée.	 En porte-à-porte avec ou sans rendez-vous selon les communes membres.	 Compostage Signes et La Seyne-sur-Mer

Schéma de collecte

des flux

COLLECTE EN PÔLE ENVIRONNEMENTAL (déchèterie)

TYPE DE DÉCHET	PRÉ-COLLECTE	COLLECTE	EXUTOIRE
DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES	PLÂTRE		Veolia secteur Ouest Sofrovar secteur Est
	ENCOMBRANTS BOIS		Centre de tri La Seyne-sur-Mer Veolia/Azur Valorisation
	ENCOMBRANTS EN MÉLANGE		Centre de tri La Seyne-sur-Mer Veolia/Azur Valorisation
	BOIS PROPRE		Paprec secteur Ouest Azur Valorisation secteur Est
	ÉCO-MOBILIER		La Londe-les-Maures/Paprec
	DÉCHETS VERTS Broyés et non broyés, souches, palmiers		Signes/La Seyne-sur-Mer/Veolia et Cuers/Paprec/Valeor/Ecopôle
	TEXTILES		La Crau/Réutilisation/ Recyclage Éco Organisme
	VERRE PLAT		La Londe-les-Maures/Paprec
DÉCHETS INERTES	FERRAILLE		France Récupération Recyclage
	CAPSULES DE CAFÉ		Centre de tri La Seyne-sur-Mer/ Recyclage
	GRAVATS		Pasini
DÉCHETS DANGEREUX	DDS ET ECO-DDS		La Seyne-sur-Mer/Oredui
	PILES		La Seyne-sur-Mer/Corepile
	BOUTEILLES DE GAZ		La Seyne-sur-Mer/Oredui
	EXTINCTEURS		La Seyne-sur-Mer/Oredui
	RADIOGRAPHIES		Association PHI Var et Remondis à Gigan
	DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES		Centre de tri La Seyne-sur-Mer/ Veolia
	HUILES Mécaniques et alimentaires		Rognac/Sevia et La Crau/M2JL
	PNEUMATIQUES		Avignon/Sevia
DÉCHETS DANGEREUX	FIBROCIMENT NON ADMIS		Par convention avec la société Oredui, l'usager contacte la Métropole qui le met en contact avec le site de traitement des déchets amiantés Oredui.



04

La collecte des déchets

Trier avant de jeter !



L'organisation de la collecte

La Métropole TPM dispose de ses propres équipes pour collecter les territoires de La Garde et Carqueiranne (pour tous types de Déchets Ménagers et Assimilés).

Sur les autres communes, deux prestataires privés interviennent dans le cadre de marchés publics pour la collecte des déchets ménagers. Ces prestataires ont mis en place, à la demande de la collectivité, un suivi GPS systématique des circuits de collecte, ils répondent à un engagement kilométrique pour optimiser les circuits et assurent le suivi des incidents (erreurs de collecte, bacs non conformes, stationnements gênants) et des réclamations.

À Toulon, Ollioules et La Crau la collecte est mixte, répartie entre les prestataires et les équipes en régie, soit pour densifier les passages, soit pour certains flux (papier/carton, plastique, encombrants ou déchets verts).



► ZOOM SUR LES VÉHICULES

La Métropole continue la modernisation de son parc de véhicules à ordures ménagères. Ce renouvellement de parc a permis de diminuer considérablement les pannes et le recours aux locations d'engins. Le parc est notamment constitué d'un pool d'engins mutualisés.

En 2023, 4 véhicules ont été réceptionnés. 6 nouveaux véhicules ont été commandés, principalement des camions

hayons et des petites bennes de 5 m³. Ils seront livrés en 2024. Le renouvellement du parc se fait par un verdissement systématique, pour aller vers une diminution des émissions de gaz à effet de serre et se mettre en ordre de marche dans l'éventualité de la mise en place d'une ZFE (Zone à Faibles Émissions). 12 véhicules ont été réformés en 2023.



Porteur pour benne à ordures ménagères



Camion grue



Utilitaire électrique de collecte

L'organisation de la collecte

► LES OPÉRATEURS DE COLLECTE INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE TPM

VEOLIA

Hyères, La Valette-du-Var, Le Pradet :

- Collecte des OMR et des recyclables, des végétaux et des encombrants en porte-à-porte.
- Collecte des OMR en apport volontaire.
- Lavage des bacs.

La Crau :

- Collecte des OMR en apport volontaire.

BRONZO

Six-Fours-les-Plages :

- Collecte des OMR, des recyclables et du verre ainsi que des encombrants dont les déchets électriques et électroniques en porte-à-porte.

PIZZORNO

DRAGUI TRANSPORTS

Le Revest-les-Eaux, La Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier-sur-Mer, Ollioules, Toulon :

- Collecte des OMR et des Recyclables, des végétaux et des encombrants en porte-à-porte.
- Collecte des OMR en apport volontaire.
- Collecte des déchets verts au Revest-les-Eaux.
- Entretien des bacs roulants.

LES RÉGIES DE LA MÉTROPOLITAIN

La Crau :

- Tous flux hors apport volontaire d'OMR.

La Garde et Carqueiranne :

- Tous flux.



► ZOOM SUR LES PRESTATAIRES DE BACS

La gestion des bacs roulants mis à la disposition des particuliers et le lavage des bacs de rue sont réalisés par deux prestataires sur les 12 communes de la Métropole.

Les deux prestataires interviennent l'un pour la fourniture et la livraison des bacs neufs et pièces détachées (Sulo) et l'autre pour le lavage (Dunex) des bacs collectifs (bacs de rue).

► LA COLLECTE

QUELQUES RÈGLES D'USAGE DES BACS

Les bacs individuels sont distribués gratuitement et mis à la disposition des usagers mais ils demeurent la propriété de la collectivité et sont rattachés au logement. Ils restent en place lorsque l'occupant déménage. Un autocollant identifie le bac et l'adresse du logement.

Les usagers entretiennent leurs bacs, notamment leur lavage. En cas d'usure ou de casse, l'usager signale l'incident et communique le numéro d'identification au service de la Métropole en charge de la collecte. Le contact pour demander le dépannage ou le remplacement des bacs se fait par message e-mail à l'adresse : contactdechets@metropoletpm.fr. La collectivité procède gratuitement à un échange de bac.

Les bacs des points de regroupement sont entretenus par la Métropole.

Les Points d'Apports Volontaires (PAV) sont mis à disposition de l'ensemble de la population et les adresses sont accessibles sur le site Internet de la Métropole. L'usager trie ses déchets et respecte les consignes de tri de chaque container : les consignes sont systéma-

tiquement indiquées sur les containers. Un mauvais tri compromet le recyclage : les déchets mal triés sont renvoyés à l'usine d'incinération.

Les dépôts sur la voie publique à proximité des PAV sont des dépôts sauvages et peuvent être sanctionnés.



La collecte en porte-à-porte

EN 2023, LES DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE

93%
Ordures
Ménagères
Résiduelles

73%
plastique/métal

62%
papier/carton

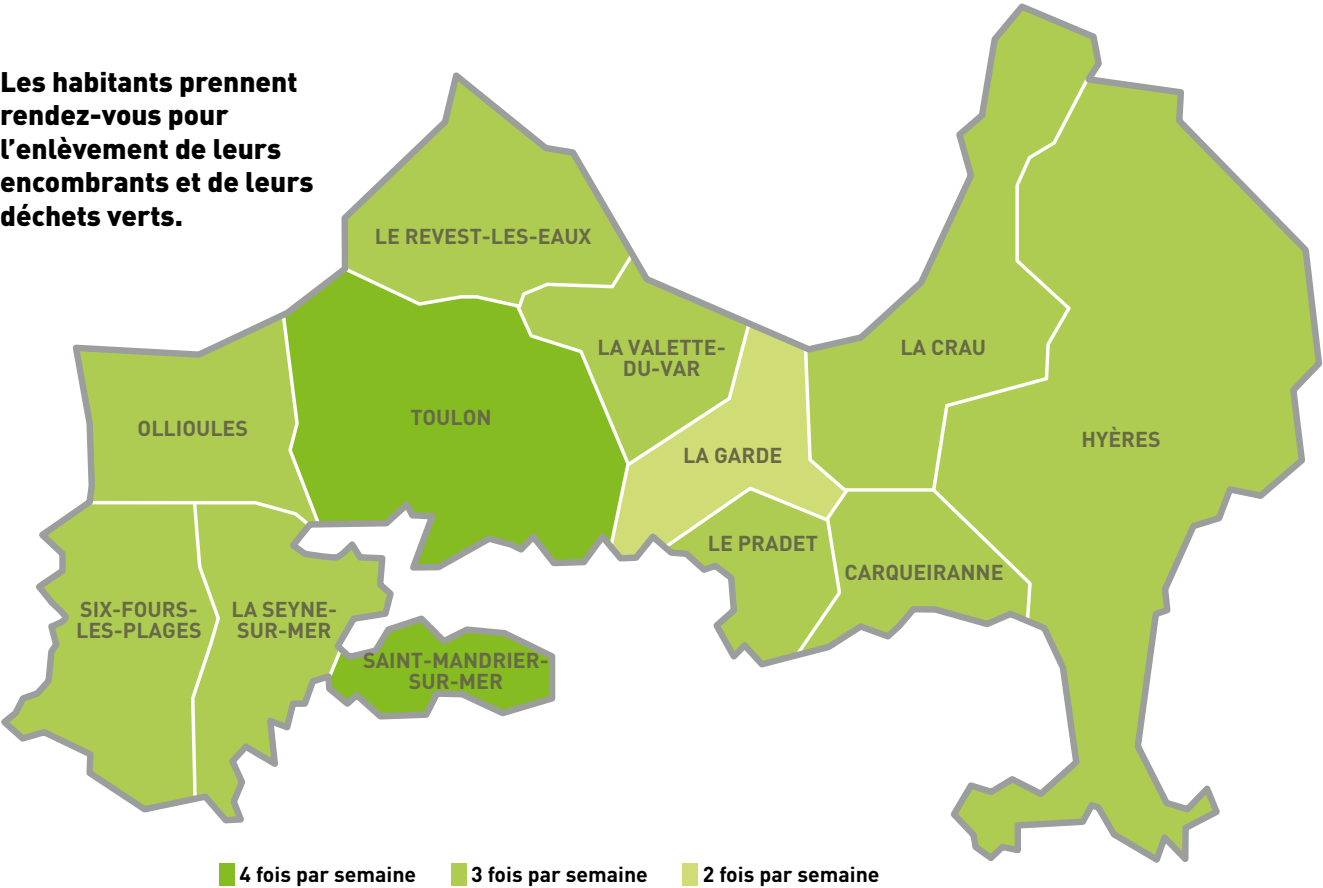
MAIS AUSSI
déchets verts
et encombrants



FRÉQUENCE DE COLLECTE

Les fréquences sont adaptées aux types d'habitats et aux besoins. Les OMR sont collectées majoritairement en 3 passages par semaine et dans certains secteurs jusqu'à 2 fois par jour en saison touristique. La collecte en sacs a été maintenue dans les centres-villes aux rues étroites.

Les habitants prennent rendez-vous pour l'enlèvement de leurs encombrants et de leurs déchets verts.



■ 4 fois par semaine ■ 3 fois par semaine ■ 2 fois par semaine

La collecte en apport volontaire

Les usagers disposent de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés, implantés sur l'espace public ou privé pour :

- Le tri du verre sur l'ensemble du territoire de la Métropole.
- Le tri des emballages ménagers en plastique/métaux et carton/papier.
- Les ordures ménagères non recyclables en habitat dense.
- Le tri des textiles.
- Le tri des mégots.

Les colonnes de collecte sélective sont équipées de sondes géolocalisées qui permettent de suivre le niveau de remplissage et ainsi commander le passage des camions de vidage.

L'opérateur public, le SITTOMAT, prend en charge l'installation, la maintenance et la collecte des Points d'Apports Volontaires du plastique/métaux, du papier/carton et du verre.

Le nettoyage des abords et l'enlèvement des dépôts sauvages sont pris en charge par le service Déchets des Antennes.

Le nettoyage des colonnes est réalisé 1 fois par an par un prestataire du SITTOMAT.

Pour les OMR, la Métropole dispose de deux marchés de maintenance préventive et de réparation incluant le lavage.

Ecollect est titulaire du marché relatif aux ascenseurs à bacs et Dunex du marché des colonnes enterrées et semi-enterrées.

L'opérateur public, le SITTOMAT, prend en charge l'installation, la maintenance et la collecte des Points d'Apports Volontaires du plastique, du papier/carton et du verre.

Depuis février 2021, les bornes textiles ont été déployées sur le territoire et sont collectées par l'entreprise d'insertion Provence TLC dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP Eco TLC).

OMR

77

dispositifs de type ascenseur

33

dispositifs en colonne enterrée ou semi-enterrée

TEXTILE

184

bornes



CONTENEURS PLASTIQUE EMBALLAGES VERRE

825

bornes pour le papier et le carton

781

bornes pour le plastique

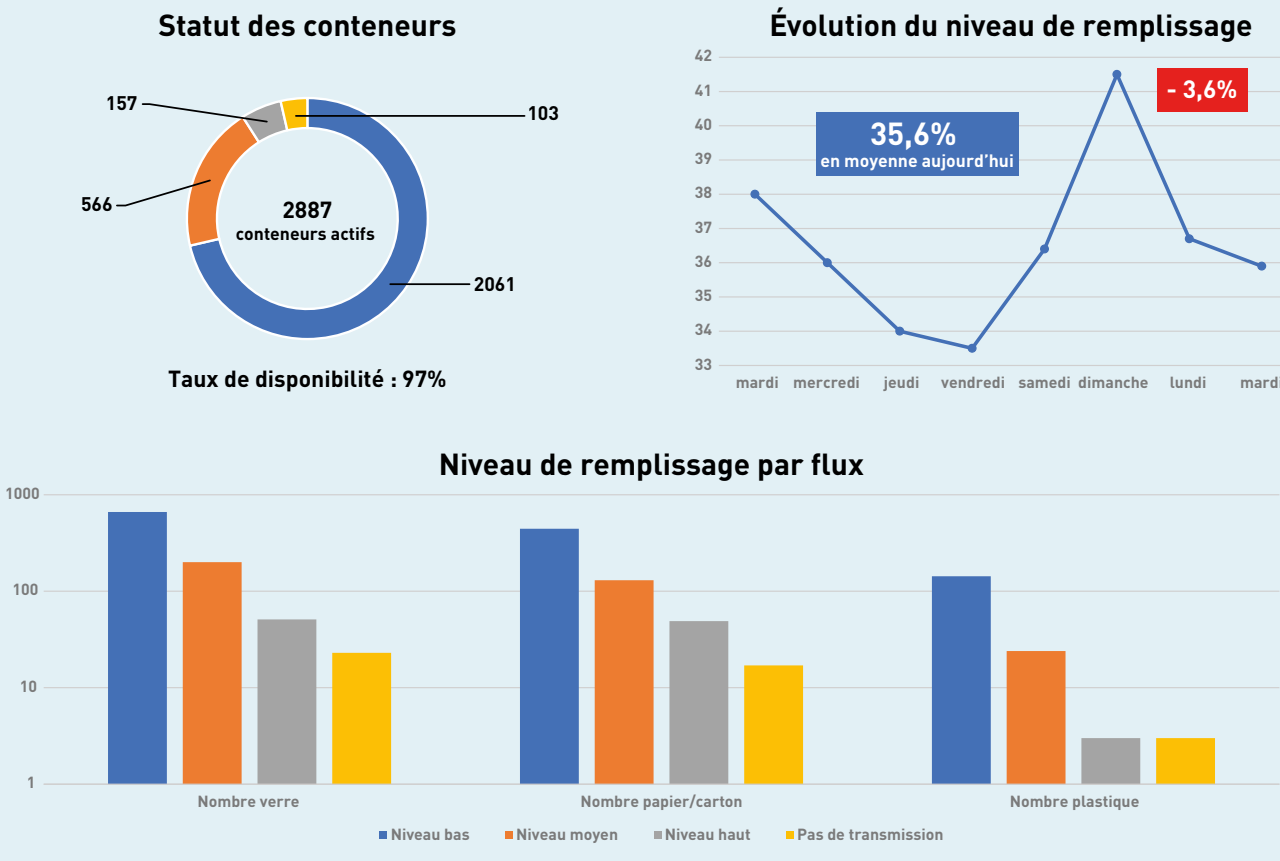
1281

bornes pour le verre

La collecte en apport volontaire

► ZOOM SUR LE SUIVI À DISTANCE DU REMPLISSAGE DES COLONNES

Le pilotage des tournées avec le suivi du remplissage des bornes papier, plastique et verre (exemple de données fournies par le logiciel de suivi de remplissage - présentation modifiée).



► ZOOM SUR LA COLLECTE DES MÉGOTS

Pour soutenir les collectivités, l'État a instauré une responsabilité élargie des producteurs en désignant un éco-organisme nommé ALCOME avec des objectifs élevés de captage de ce flux.

Celui-ci est financé via une écotaxe prélevée auprès des fabricants de cigarettes.

Dans le cadre d'un partenariat à venir entre la Métropole et l'éco-organisme ALCOME, une expérimentation de collecte des mégots a été menée à Carqueiranne en novembre 2023.

La société Cy-Clope est en charge de la fourniture des bornes et leur collecte.

Les mégots sont 100% recyclés en local.

27 réceptacles ont été mis en place en novembre 2023.

La généralisation du dispositif sera engagée en 2024.



La collecte en pôle environnemental (déchèterie)

La Métropole gère les hauts de quai des pôles environnementaux avec pour missions :

- Accueillir les visiteurs.
- Guider et accompagner les visiteurs et contrôler l'origine des apports.
- Réguler les flux de véhicules.
- Entretenir le site et ses abords.
- Gérer les bennes.
- Assurer la surveillance et la mise en sécurité.
- Tenir un cahier où sont notés les incidents et les réclamations des usagers.

Le SITTOMAT gère les dépenses et les recettes du transport des bennes vers les exutoires, des traitements et des aides financières (bas de quai).

La Métropole TPM investit chaque année, dans les travaux d'amélioration des pôles environnementaux : **environ 500 000 euros en 2023.**



► ZOOM SUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PÔLE ENVIRONNEMENTAL D'HYÈRES

Démarrage en 2023, en cours jusqu'à décembre 2024.

Les travaux ont pour objet la mise en conformité de l'établissement pour répondre aux obligations réglementaires, améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des agents.

En 2023, le pôle environnemental d'Hyères a accueilli approximativement 70 000 usagers professionnels comme particuliers pour un tonnage de 9 950 tonnes.

10 pôles environnementaux (déchèteries)

7 en régie directe dont 6 acceptant les professionnels (hors BTP)

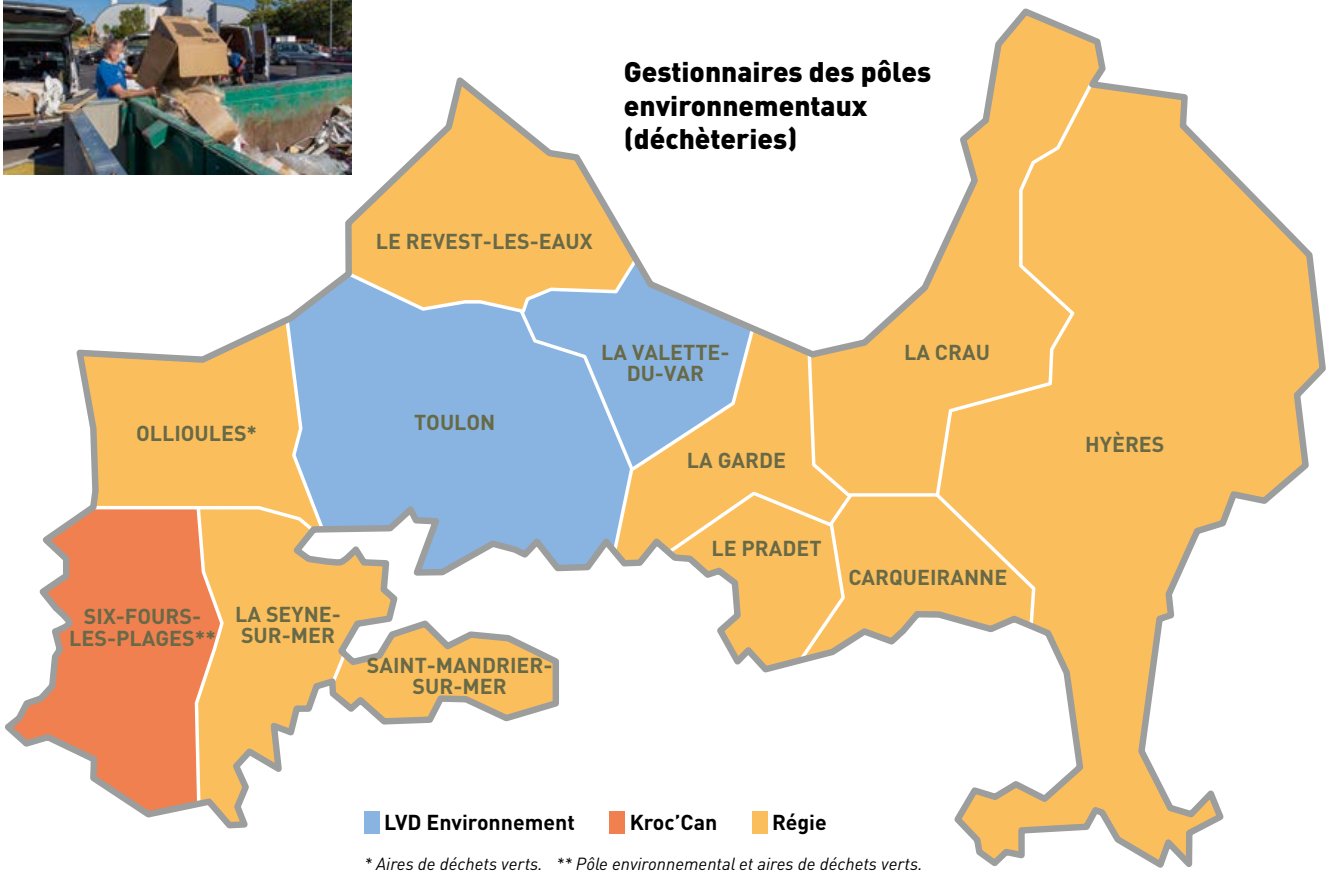
3 en prestation dont 1 acceptant les professionnels (hors BTP)

2 aires de déchets verts

71 617 tonnes en 2023 (hors balayures)

21 types de déchets triés et valorisés

Gestionnaires des pôles environnementaux (déchèteries)



La Métropole TPM en chiffres

TONNAGES COLLECTÉS SUR 3 ANS

Année \ Tonnes	OMR	Papier Carton	Plastique	Verre	Pôles environnementaux hors balayures	Déchets électriques	DMA hors balayures
2021	172 539	14 757	2 548	9 919	74 192	1 734	275 689
2022	167 637	14 603	3 647	10 067	71 804	1 660	269 418
2023	156 578	14 014	4 135	9 835	69 809	1 791	256 162

KG PAR HABITANT COLLECTÉS SUR 3 ANS

Année \ Kg/hab	OMR	Papier Carton	Plastique	Verre	Pôles environnementaux hors balayures	Déchets électriques	DMA
2021	397	34	6	23	171	4	634
2022	382	33	8	23	164	4	614
2023	353	32	9	22	162	4	578

TONNAGES COLLECTÉS EN PÔLE ENVIRONNEMENTAL DÉTAIL DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Année \ Tonnes	Déchets verts	Encombrants en mélange	Éco-mobilier	Encombrants bois	Ferrailles	Autres (plâtre, textile, verre plat, bois propre, capsules de café)	Déchets non dangereux non inertes
2021	23 896	13 401	5 571	4 139	2 324	2 703	52 035
2022	23 560	10 529	7 804	3 645	2 173	3 125	50 836
2023	23 605	9 379	8 492	3 541	2 062	2 979	50 058

TONNAGES ET KG/HAB DES 3 GRANDES CATÉGORIES DE DÉCHETS DES PÔLES ENVIRONNEMENTAUX

Année	Déchets non dangereux non inertes		Gravats		Déchets dangereux y compris déchets électriques		Total pôles environnementaux hors balayures	
	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab
2021	52 035	120	21 326	49	2 565	6	75 925	175
2022	50 836	116	20 289	46	2 340	5	73 464	167
2023	50 058	114	19 077	43	2 465	6	71 600	163

Les principaux flux collectés

3 FLUX DE DÉCHETS REPRÉSENTENT ENVIRON 88% DES DMA COLLECTÉS (hors gravats)

Les ordures ménagères, la collecte sélective (papier/carton, plastique/métal, verre), les déchets verts, les encombrants en mélange représentent 92% des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire. C'est donc en agissant sur ces flux que la Métropole TPM pourra améliorer significativement les résultats en matière de réduction et de valorisation matière des déchets.

ZOOM SUR LES ENCOMBRANTS

L'éco-organisme Écomobilier met à la disposition des usagers des bennes de recyclage des meubles dans 8 pôles environnementaux de la Métropole TPM (Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Valette-du-Var, Le Pradet, Six-Fours-les-Plages et Toulon).

En 2022, 7804 tonnes ont été recyclés et en 2023, environ 8,8% de plus, soit au total 8491 tonnes.

Ce qui reste dans la benne des encombrants dits « en mélange » est en partie recyclé et en partie enfoui en ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux non inertes).

Le tri et la vigilance de tous restent importants pour continuer à améliorer encore ce résultat.

ZOOM SUR LES DÉCHETS VERTS

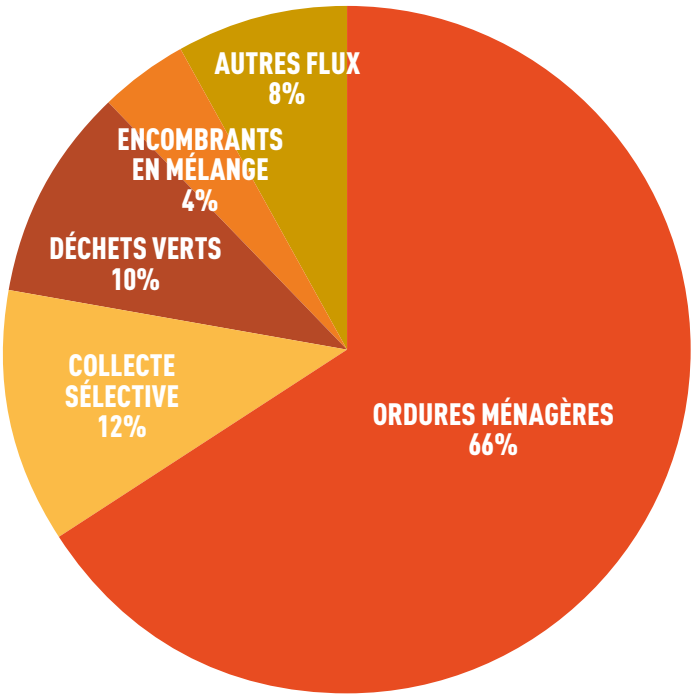
Les déchets verts collectés en pôles environnementaux et en porte-à-porte sont valorisés en compost sur des plates-formes dédiées.

Les amendements organiques produits bénéficient notamment à des agriculteurs proches sur le territoire : la qualité du gisement est donc essentielle pour garantir la vertu de cette boucle d'économie circulaire locale.

L'objectif majeur est de réduire les indésirables : sacs et pots en plastique, ferraille, ordures...

Le déchet vert est une ressource 100% valorisable !

COMPOSITION DES DMA EN % DU TONNAGE (hors gravats)





05

Le traitement et la valorisation



Organiser

le traitement et la valorisation

► PÉRIMÈTRE D'ACTION DE LA MÉTROPOLÉ TPM

Le SITTOMAT organise le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés de l'ensemble des flux collectés par la Métropole TPM.

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont incinérées à l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par la société Zephire.

L'installation d'accueil des produits non incinérés est l'installation autorisée de stockage de Pierre-feu-du-Var, gérée par la société Azur Valorisation.

Avant leur entrée à l'UVE, les Ordures Ménagères Résiduelles transitent par le quai de transfert de l'Almanarre pour les communes de Hyères, Carqueiranne et La Crau et ainsi que les collectes sélectives (papier/carton, plastique et verre) de Hyères.

L'exploitation du quai de transfert a été confiée à Veolia par le SITTOMAT.

Les déchets verts issus des collectes en porte-à-porte et pôle environnemental (déchèterie) sont broyés à La Seyne-sur-Mer et compostés à Signes.

Les autres déchets collectés en pôle environnemental sont traités sous contrôle et organisation du SITTOMAT via les filières REP quand elles existent ou dans le cadre de marchés publics pour les autres.

Les flux de collecte sélective sont déposés au centre de tri de Veolia à La Seyne-sur-Mer puis acheminés vers les industriels repreneurs ou dans le cadre de la garantie de reprise « Éco-Emballages ».

► L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'usine traite les Ordures Ménagères Résiduelles et les refus de tri qui n'ont pas pu être valorisés par réemploi, réutilisation ou recyclage ainsi que d'autres déchets destinés à combler le vide de four.

Elle utilise de l'énergie électrique et du gaz, de l'eau, du charbon actif, du bicarbonate de sodium et de l'eau ammoniacale pour les procédés de combustion et de traitement des fumées.

Elle fournit de l'énergie électrique et thermique pour alimenter ses propres locaux et deux réseaux de chaleur situés à La Seyne-sur-Mer. Les sous-produits de la combustion sont récupérés et valorisés en grande partie.

Ainsi les mâchefers issus de la combustion sont valorisés et les résidus des fumées sont traités à Bellegarde dans le Gard.

Les métaux présents dans les mâchefers sont récupérés par extraction magnétique (métaux ferreux) et courant de Foucault (métaux non ferreux).

Beaucoup d'efforts d'investissement et de surveillance sont réalisés afin de limiter les risques sur la santé, selon les résultats présentés chaque année en Commission de surveillance présidée par le Préfet du Var.

42 employés travaillent pour la société par action simplifiée Zephire.



La valorisation

des DMA

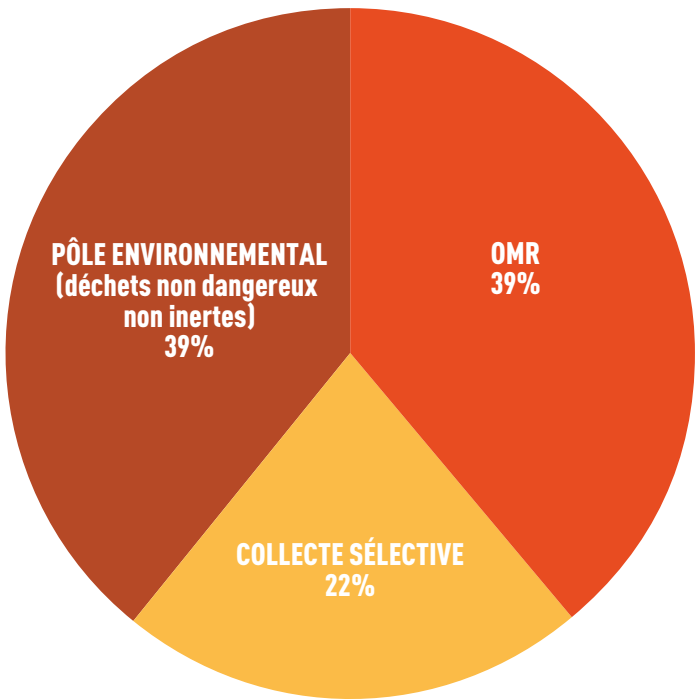
► DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

TAUX DE VALORISATION MATIÈRE : 47%

La valorisation matière des déchets non inertes non dangereux est de 47%.

En 2023 on note une légère augmentation de la valorisation matière de la collecte sélective due à l'extension des consignes de tri des emballages.

Le tonnage total de valorisation matière s'établit à 109 524 tonnes en 2023, avec une répartition à part égale de la valorisation en pôle environnemental et des mâchefers d'incinération.



► VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES, DES OMR ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

TONNAGES	COLLECTÉS	VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	VALORISATION DE LA MATIÈRE ET DE LA MATIÈRE ORGANIQUE	ENFOUISSEMENT
OMR	156 579	155 035	42 110*	1 542
COLLECTE SÉLECTIVE	27 984	3 594	24 390	
PÔLE ENVIRONNEMENTAL (déchets non dangereux non inertes)	50 059		43 024	7 034
TOTAL	234 621	112 189	109 524	8 577

* 42 110 tonnes est le total du calcul suivant :
Mâchefers : 69 033 tonnes de MIOM au total pour le SITTOMAT.
Calcul au prorata des OMR de la Métropole TPM (61%), soit 42 110 tonnes de Mâchefers d'Incinération des Ordures Ménagères (MIOM).

► ZOOM SUR LE SITTOMAT, PRODUCTEUR D'ÉNERGIE

En 2023, avec **255 828 tonnes** de déchets (dont 60% Métropole TPM), l'usine de valorisation énergétique a produit :

29 772 MWh d'énergie thermique **135 040 MWh** d'énergie électrique

06

Les indicateurs financiers



En 2023 ▶ LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

81 640 810 €
(+6,25%)
Produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le financement de la politique déchets menée par la Métropole TPM est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est liée ni à l'utilisation du service ni au volume de déchets collecté. Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la prévention, à la collecte et à la valorisation des déchets ainsi qu'au développement des équipements et au maintien du patrimoine. Ces prestations sont rendues aux usagers du service que sont les particuliers ou les entreprises pour leurs Déchets Ménagers et Assimilés.

En 2023 ▶ LES AUTRES RECETTES HORS TEOM

2 398 754,70 €
Toutes recettes hors TEOM

Les autres recettes hors TEOM concernent la redevance spéciale (RS) facturée aux administrations, aux établissements publics et aux professionnels ; les participations de l'État et les subventions perçues, des produits de gestion courante et des produits spécifiques.

Coût à la tonne et à l'habitant issu de la méthode ADEME (outil standard de connaissances des coûts à partir d'une classification et d'une méthode de calcul et de répartition commune aux collectivités).
Coût aidé TTC/tonne : 278 € Coût aidé TTC/habitant : 160 €
(total des coûts hors amortissements) - (prestations) - (subventions) - (recettes filières REP)

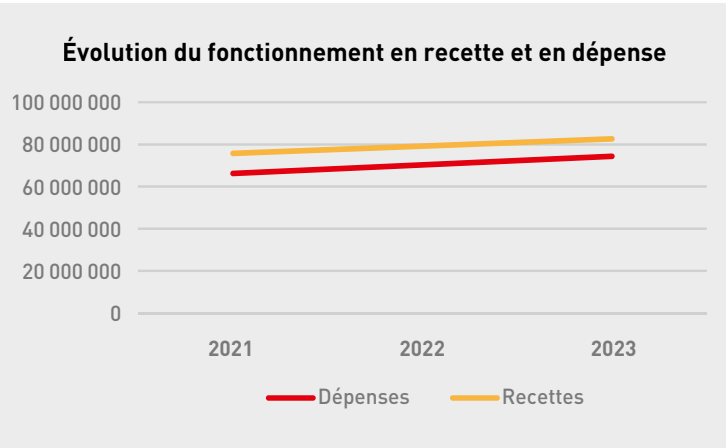
▶ LE COÛT DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT EN 2023

En 2023
76 013 919,64 €
Dépenses de fonctionnement

La majeure partie des dépenses est liée aux prestations de service, particulièrement de collecte et aux dépenses de l'opérateur SITTOMAT pour les compétences transférées.

En 2023
3 319 670 €
Dépenses d'investissement

La majeure partie des dépenses est liée aux travaux dans les pôles environnementaux (déchèteries) et aux achats de véhicules.



▶ COÛTS ANALYTIQUES PAR FLUX DE DÉCHETS ISSUS DE LA MATRICE DES COÛTS 2023

Répartition analytique des dépenses et des recettes à partir de la matrice des coûts (méthode ADEME-SINOE). Les charges sont composées des coûts complets TTC (hors subventions) ainsi que de la dotation aux amortissements. Les recettes intègrent la TEOM, la RS et les produits de prestations de service. Les totaux des colonnes peuvent être différents des totaux affichés du fait des arrondis à +/- 1 euro.

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

OBJET	COÛT TTC DES OMR	%
CHARGES DE STRUCTURE	1 751 517	
COMMUNICATION	15 758	
TRANSPORT	131 473	
PRÉVENTION	14 690	
PRÉ-COLLECTE	1 431 867	
COLLECTE	24 554 853	
TOTAL COLLECTE	27 900 158	61
INCINÉRATION OM	17 741 837	
IMPÔTS FONCIERS	47 032	
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	231 175	
PÔLES ENVIRONNEMENTAUX	0	
TOTAL TRAITEMENT	18 020 044	39
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	45 920 202	



LA COLLECTE SÉLECTIVE

OBJET	COÛT TTC COLLECTE SÉLECTIVE			TOTAL	%
	Verre	Plastique (RSOM)	Papier/Carton (RSOM Corps plat)		
CHARGES DE STRUCTURE	30 530	115 280	136 793	282 603	
COMMUNICATION	15 434	16 220	16 220	47 874	
TRANSPORT	131 473	131 473	131 473	394 419	
PRÉVENTION	14 690	14 690	14 690	44 070	
PRÉ-COLLECTE	0	13 027	21 238	34 265	
COLLECTE	330 082	2 453 458	2 987 756	5 771 296	
TOTAL COLLECTE	522 209	2 744 148	3 308 170	6 574 527	89
TRAITEMENT CET ET IMPÔT FONCIERS	47 032	47 032	47 032	141 096	
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	231 175	231 175	231 175	693 525	
TRAITEMENT	0	0	0	0	
TOTAL TRAITEMENT	278 207	278 207	278 207	834 621	11
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT				7 409 148	



LES PÔLES ENVIRONNEMENTAUX (DÉCHÈTERIES)

OBJET	COÛT TTC PÔLES ENVIRON- NEMENTAUX	%
CHARGES DE STRUCTURE	353 834	
COMMUNICATION	19 105	
TRANSPORT	2 008 332	
PRÉVENTION	14 690	
COLLECTE	1 814 216	
TOTAL COLLECTE	4 210 177	45
TRAITEMENT	5 066 430	55
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	9 276 607	

LES DÉCHETS VERTS ET LES ENCOMBRANTS

OBJET	COÛT TTC DES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE		TOTAL	%
	Déchets verts	Encombrants		
CHARGES DE STRUCTURE	92 062	143 789	235 851	
COMMUNICATION	15 434	15 434	30 868	
TRANSPORT	131 473	131 473	262 946	
PRÉVENTION	14 690	14 690	29 380	
PRÉ-COLLECTE	0	0	0	
COLLECTE	1 881 758	3 186 185	5 067 943	
TOTAL COLLECTE	2 135 417	3 491 571	5 626 988	91
TRAITEMENT CET ET IMPÔT FONCIERS	47 032	47 032	94 064	
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	231 174	231 174	462 348	
TOTAL TRAITEMENT	278 206	278 206	556 412	9
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	6 183 400			



LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

OBJET	COÛT TTC DES PROFESSIONNELS	%
CHARGES DE STRUCTURE	275 563	
COMMUNICATION	6 973	
TRANSPORT	130 548	
PRÉVENTION	14 690	
PRÉ-COLLECTE	0	
COLLECTE	6 520 944	
TOTAL COLLECTE	6 948 718	96
TRAITEMENT CET ET IMPÔT FONCIERS	46 629	
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	229 197	
TOTAL TRAITEMENT	275 826	4
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	7 224 544	

PRINCIPALES PRESTATIONS CONFIÉES
À DES ENTREPRISES SOUS CONTRATS

NOM DE LA SOCIÉTÉ ET NATURE DES PRESTATIONS	NUMÉRO DU MARCHÉ	MONTANT MANDATÉ EN 2023 € TTC
MARCHÉS TRANSVERSAUX MÉTROPOLE TPM		
DUNEX Lavage et réparation de colonnes OMR	19357	836 592
DUNEX Colonnes enterrées et semi-enterrées Maintenance	22425	194 900
SULO Lavage des bacs	22424	1 099 621
DRAGUI TRANSPORTS DEVERRA Collecte des colonnes OMR secteur Ouest	20416	83 607
UGAP/FATEC Gestion de la flotte d'engins spéciaux	20459	2 810 270
PACKMAT Fourniture de 3 compacteurs mobiles SF HY et TL	21387	30 997
MARCHÉS HYÈRES		
TLV Transfert OMR et tri Île de Porquerolles, Hyères	21345	355 248
TLV Transfert OMR et tri Île de Port-Cros, Hyères	21346	163 606
ONYX MÉDITERRANÉE Collecte OMR et tri Hyères et îles	18339	7 593 139
MARCHÉS LA CRAU		
ONYX MÉDITERRANÉE Collecte des colonnes enterrées	20342	149 998
MARCHÉS LA GARDE		
Marchés transversaux		
MARCHÉS LE PRADET		
ONYX MÉDITERRANÉE Collecte OMR, sélective, verre et encombrants	17364	1 051 620
MARCHÉS LA SEYNE-SUR-MER/ SAINT-MANDRIER-SUR-MER		
DRAGUI TRANSPORTS PIZZORNO Collecte OMR et tri PAP Encombrants	19353	5 686 098
ASPI La Seyne-sur-Mer Collecte des déchets verts Broyage	21622	91 659

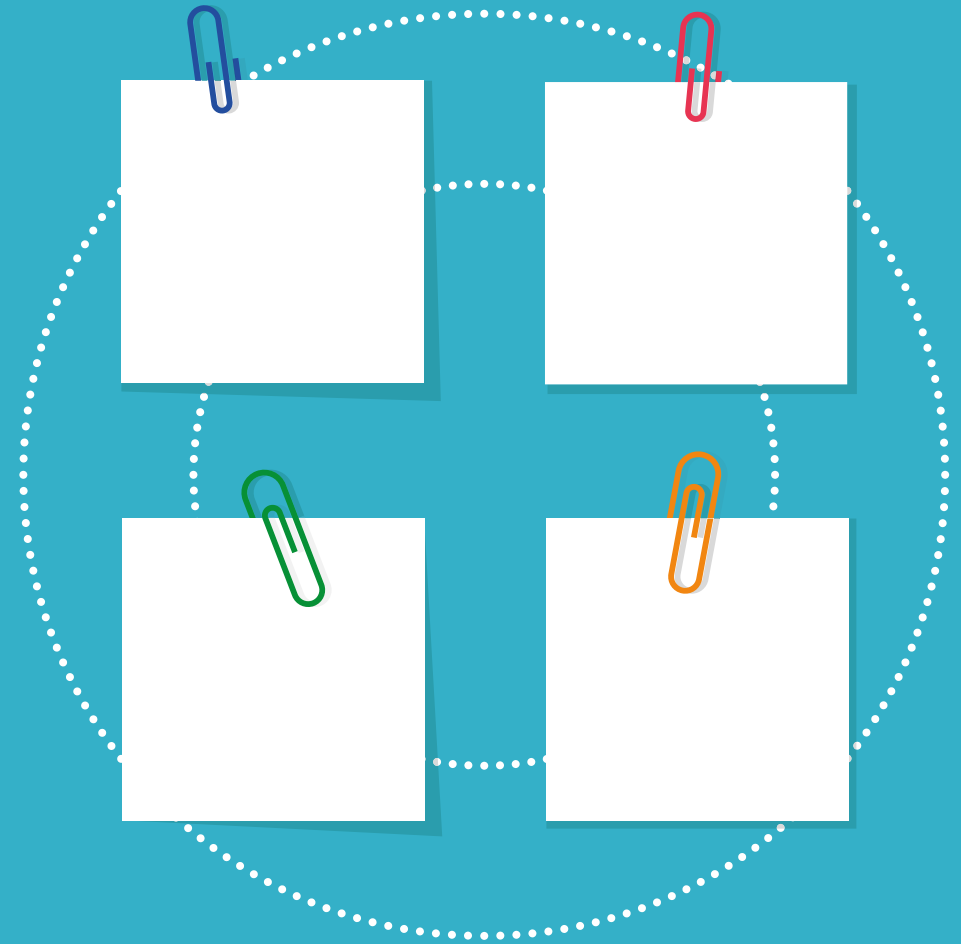
NOM DE LA SOCIÉTÉ ET NATURE DES PRESTATIONS	NUMÉRO DU MARCHÉ	MONTANT MANDATÉ EN 2023 € TTC
MARCHÉS LA VALETTE-DU-VAR		
DUNEX Collecte des encombrants, PAV OMR	79RL23	128 162
ONYX MÉDITERRANÉE VEOLIA et sous-traitant DUNEX Collecte OMR et tri	17311	1 928 240
LVD ENVIRONNEMENT Toulon/La Valette-du-Var Gestion pôle environnemental	73RL23	63 885
LVD ENVIRONNEMENT Toulon/La Valette-du-Var Gestion pôle environnemental	19360	241 072
MARCHÉS LE REVEST-LES-EAUX		
DUNEX Collecte encombrants Le Revest-les-Eaux	22432	21 015
DRAGUI TRANSPORTS PIZZORNO Collecte en PAP OMR et tri	21358	412 366
DUNEX Collecte des colonnes OMR	18371	7 785
MARCHÉS OLLIOULES		
DRAGUI TRANSPORTS DEVERRA Collecte en PAP OMR et tri	20458	917 408
MARCHÉS SIX-FOURS-LES-PLAGES		
BRONZO et sous-traitant Azur Trucks Collecte OMR, recyclables, encombrants en PAP	21463	3 226 970
ENT. INSERTION KROC'CAN Gestion des pôles environ- nementaux de Courrens et Négadoux	20415	349 512
MARCHÉS TOULON		
DRAGUI TRANSPORTS Collecte	17310	4 618 172
DRAGUI TRANSPORTS Collecte OMR et tri Toulon + Ouest	23313	8 046 099
LVD ENVIRONNEMENT Gestion du haut de quai pôle environnemental de Toulon	19416	286 614

Coriotis 2023



07

Annexes



Dépenses/Recettes

DÉPENSES

INVESTISSEMENT EN € TTC

	Acquisitions conteneurs	Aménagements pôle environnemental*	Installations de voiries	Installations matériel outillage	FUSO	Kangoo + Partner	Dacia	Grue benne Palfinger 2537	BOM 5m³	BOM GAZ	BOM 14m³	GOUPIL G4	Outillage + autres/2188	Souffleur + Echelle + Perceuse	Études, annonces et insertions	Mobilier + Informatique	Nouveaux pôles environnementaux**	TOTAL
TOTAL TPM	834 090	398 152	1 123 484	302 816	35 776	64 178	12 850	17 312	106 361	224 080	19 968	36 160	5 352	1 500	6 650	35 478	95 463	3 319 670

* Pôle environnemental d'Hyères : 200 633 € - ** Pôle environnemental du Pradet : 25 077 € / Pôle environnemental de La Seyne-sur-Mer : 70 386 € Coriolis 2023

FONCTIONNEMENT

Le coût du traitement

Participations de la Métropole aux frais de fonctionnement du SITTOMAT en € TTC

	INCINÉRATION OM	CONTRIBUTION ÉCO-TERRITORIALE ET IMPÔTS FONCIERS	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	PÔLES ENVIRONNE- MENTAUX (DÉCHÈTERIES)	TOTAL
MONTANTS	17 741 837	328 822	1 616 247	5 066 429	24 753 335

Selon méthode Matrice Comptacout 2023

Le coût de la collecte

	CHARGES DE STRUCTURE	COMMUNICATION	TRANSPORT	PRÉVENTION	PRÉ-COLLECTE	COLLECTE	TOTAL
MONTANTS	2 899 370	120 580	2 927 720	117 523	1 466 133	43 729 254	51 260 580

Selon méthode Matrice Comptacout 2023

RECETTES

NATURE	MONTANT	
	€ TTC	%
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)	81 640 810,00	97,15
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES DE LA RÉGION	312 390,90	0,37
REDEVANCE SPÉCIALE ET AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	1 475 303,56	1,76
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	611 060,24	0,73
TOTAL	84 039 564,70	100

Compte administratif 2023

SYNTHÈSE DÉPENSES/RECETTES

SYNTHÈSE	MONTANT 2023 EN € TTC
DÉPENSES	76 013 919,64
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	3 320 560,61
RECETTES FISCALES	81 640 810,00
RECETTES NON FISCALES	-
INVESTISSEMENT	28 123,46
FONCTIONNEMENT	2 398 754,70
SOLDE	4 733 207,91

Quelques définitions

- **ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie
- **Balayures** : déchet produit par le balayage manuel ou mécanisé des espaces publics.
- **Caractérisation** : analyse d'un contenant (bac, benne...) et classement du contenu en sous-catégories.
- **Cn** : fréquence de la collecte (n fois par semaine)
- **CS** : Collecte Sélective

COMMUNES EN ABRÉGÉ	
TOULON	TL
LA SEYNE-SUR-MER	LS
HYÈRES	HY
SIX-FOURS-LES-PLAGES	SF
LA GARDE	LG
LA VALETTE-DU-VAR	LV
LA CRAU	LC
OLLIOULES	OL
LE PRADET	LP
CARQUEIRANNE	CA
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	SM
LE REVEST-LES-EAUX	LR

- **DAE** : Déchets d'Activités Économiques anciennement appelés DIB
- **DDS** : Déchets Diffus Spécifiques
- **DEEE ou D3E** : Déchets des Équipements Électriques et Électroniques
- **Eco-DDS** est un éco-organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la collecte, la dépollution et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, professionnels (DEEE pro), des lampes et des petits extincteurs.
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

- **ISDD** : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
- **LTECV** : Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- **NOTRe** : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- **OMA (DMA)** : Ordures Ménagères et Assimilées (Déchets Ménagers et Assimilés)
- **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **ORD** : Observatoire Régional des Déchets
- **PAP** : Porte-à-Porte
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- **PNPD** : Plan National de Prévention des Déchets
- **PDPGD** : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets
- **Pôle environnemental** : déchèterie
- **PR** : Point de Regroupement
- **PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- **REFIOM** : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
- **UVE** : Unité de Valorisation Énergétique
- **T** : Tonne
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **TLC** : Textiles Linges et Chaussures
- **Tos sur ZAE** : Tranche(s) optionnelle(s) sur Zones d'Activités Économiques
- **TPM** : Toulon Provence Méditerranée
- **GEM F/ HF** : Gros Électroménagers Froid / Hors Froid
- **PAM** : Petits Appareils en Mélange



Lexique



CONCERNANT LES DÉCHETS

La définition du terme « déchet » est donnée par l'article **L. 541-1-1 du Code de l'environnement** :

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». La classification des déchets est décrite dans la partie réglementaire du Code de l'environnement, et plus précisément dans **son article R. 541-8** :

- **Déchet dangereux** : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I au présent article. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présent article.
- **Déchet non dangereux** : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.
- **Déchet inerte** : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

- **Déchet ménager** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Sont donc considérés comme déchets ménagers, tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.
- **Déchet d'Activités Économiques** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.
- **Déchets résiduels** : les déchets n'entrant pas dans le cadre ci-dessus.
- **Les Déchets Ménagers et Assimilés** : ils regroupent les Ordures Ménagères Résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en pôle environnemental (déchèterie).

CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE

Définition donnée par Actu-Environnement (dictionnaire de l'environnement) : « Collecte visant à ramasser les déchets ménagers prétriés par les producteurs ou usagers (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques, déchets fermentescibles, etc.) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques. Chaque tournée est destinée à l'enlèvement d'un type particulier de déchet. »

- **Les emballages plastiques** : les bouteilles transparentes en plastique (eau, jus de fruit, boisson gazeuse), les bouteilles d'adoucissant, de lessive, de liquide lave-vaisselle, de javel...

- **Papiers et cartons** : les journaux, les papiers de bureau, les prospectus, les magazines, les boîtes, les emballages en carton, les briques de lait et de jus de fruits.
- **Le verre** : les bouteilles, les pots, les bocaux et flacons en verre.
- **Biodéchet** : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs...
- **Les déchets considérés comme alimentaires compostables sont** :
 - Les épluchures de fruits et légumes ;
 - Les restes de repas, de pain, les filtres et marc de café, sachets de thé et d'infusion ;
 - Les coquilles d'œuf ;
 - Les mouchoirs en papier, les papiers essuie-tout, les papiers salis ou mouillés ;
 - Les fleurs et plantes fanées d'appartement.

CONCERNANT LE TRAITEMENT

- **Mâchefers** : agrégats de métaux ferreux et non ferreux, de silice, de calcaire, de chaux (...) issus de l'incinération et constituant une masse d'imbrûlés appelée MIOM, Mâchefers d'Incinération des Ordures Ménagères.
- **Métaux non ferreux des mâchefers** : le cuivre et ses alliages, le nickel, le titane, l'aluminium, l'étain, le plomb, le zinc...



Impression : Groupe IMPREMIUM - 170 exemplaires
©Photos : TPM - ©Illustrations : Adobe Stock

TOULON
LA SEYNE-SUR-MER
HYÈRES
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA GARDE
LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU
OLLIOULES
LE PRADET
CARQUEIRANNE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
LE REVEST-LES-EAUX

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



www.metropoleTPM.fr

   @metropoleTPM

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
Fax : 04 94 93 83 83